



Conseil de l'Ecole de la FGSE
2017-2018
jeudi 26 avril
Résumé du procès-verbal N°34

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du PV de la séance du Conseil de l'Ecole du 15 mars et de son résumé
3. Communications du Directeur de l'Ecole
4. Communications des représentants étudiants
5. Validation du calendrier des séances du Conseil de l'Ecole 2018-2019
6. Discussion sur la politique de traitement des cas de plagiat en FGSE
7. Divers

3. Communications du Directeur de l'Ecole

1) *Règlement du doctorat*

Ce dossier sera repris par le nouveau décanat car des discussions complémentaires autour de la directive sont nécessaires.

2) *Budget 2019*

Grâce à un report des subsides de la Confédération à l'UNIL, la FGSE a obtenu un nouveau poste de professeur pour le site de Sion. Ce poste, à l'interface de la géographie physique et humaine, viendra renforcer le MA en études du tourisme et possiblement le MA en fondements et pratiques de la durabilité.

3) *Arrêt de travail de longue durée d'un enseignant*

L'Ecole est intervenue pour soutenir les assistants qui assurent les enseignements de niveau master d'un enseignant en arrêt de travail.

4) *Séance avec le Collège des humanités*

Le Collège des humanités, placé sous la direction d'un enseignant de l'UNIL, est l'unité de l'EPFL qui gère les cours donnés par l'UNIL aux étudiants de l'EPFL. Cette séance a permis de préciser la procédure d'engagement dans ce contexte des enseignants UNIL : celle-ci reste de la compétence des décanats des facultés de l'UNIL et non du Collège des humanités.

4. Communications des représentants étudiants

Pas de communication.

5. Validation du calendrier des séances du Conseil de l'Ecole 2018-2019

Les dates des séances de l'année académique 2018-2019 sont confirmées : 11 octobre, 15 novembre, 6 décembre 2018, 31 janvier, 21 mars, 2 mai et 20 juin 2019.

6. Discussion sur la politique de traitement des cas de plagiat en FGSE

Le traitement des cas de plagiat en FGSE s'appuie sur deux documents : la directive 3.15 de la Direction et le Règlement de Faculté qui octroie, par dérogation, la compétence de l'analyse des dossiers au Bureau de l'Ecole. L'application de la politique de traitement des cas de plagiat en FGSE doit être clarifiée, notamment en précisant le rôle des acteurs.

1) L'enseignant

- a) L'enseignant qui soupçonne une infraction en matière de respect des sources convoque l'étudiant.
- b) En cas de besoin, l'enseignant peut solliciter un soutien technique en s'adressant à l'ingénieur pédagogique ou un soutien pédagogique au directeur de l'Ecole.
- c) La convocation de l'étudiant ne peut pas avoir lieu pendant une session d'examens sans l'accord préalable du

Faculté des géosciences et de l'environnement
Décanat Géosciences et de l'Environnement

|||||

directeur de l'Ecole.

- d) Si l'enseignant qualifie l'infraction de faute légère, il décide des conséquences pour l'étudiant. Si l'infraction est qualifiée de plagiat, l'enseignant transfère le dossier au directeur de l'Ecole.

2) Le Bureau de l'Ecole

- a) Le directeur de l'Ecole présente le dossier au Bureau.
- b) Les conseillers académiques font une première qualification de l'infraction.
- c) Si l'infraction est qualifiée de plagiat, le directeur de l'Ecole et l'adjoint aux affaires académiques convoquent l'étudiant.
- d) Le directeur de l'Ecole rend compte de l'entretien de l'étudiant au Bureau.
- e) Les conseillers académiques classent le plagiat.
- f) Le décanat rend une décision à l'étudiant en s'appuyant sur les règlements en vigueur en FGSE.

Cette proposition respecte les règles de l'UNIL et de la FGSE et protège les étudiants. Elle sera proposée en modification du mémento de la FGSE.

La définition des qualifications du plagiat (faute légère, plagiat de faible ou de forte gravité) est précisée dans la directive 3.15 de la Direction de l'UNIL.

7. Divers

Les enseignants sont souvent confrontés à des étudiants qui rencontrent des difficultés personnelles parfois importantes. Face à ces situations, les enseignants sont souvent démunis. L'UNIL offre un grand réseau de soutien aux étudiants mais il manque une structure pour permettre aux enseignants de partager leurs expériences et de débriefer. Ce constat nécessite une réflexion au niveau du décanat.

La prochaine séance est agendée au jeudi 21 juin à 16h15.